



M E E S C H A E R T

Asset Management

A l'attention des porteurs de parts
du fonds 2i Sélection

Paris, le 9 mai 2023

Lettre d'information aux porteurs de parts du FCP « 2i Sélection »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds commun de placement « 2i Sélection » (ci-après le « Fonds »)

code ISIN : FR0013041639

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Mise à jour de la documentation légale :

Nous vous informons que le fonds intégrera des critères extra-financiers dans son processus de gestion. A ce titre, il sera conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le fonds « 2i Sélection » intègre ainsi dans son prospectus les critères extra-financiers spécifiques à la mise en place d'une stratégie ESG réduite :

- Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont
- Le taux d'analyse du portefeuille s'applique sur 100% des fonds qui font l'objet d'un investissement
- Le portefeuille du fonds sera à minima de 70% de son actif net dans des OPC classés Art 8 ou Art 9 (règlement SFDR). Certains critères de sélection pouvant être différents, la stratégie ISR du fonds pourrait ne pas être parfaitement harmonisée.

Ce changement administratif et opérationnel ne modifie en rien les objectifs et la stratégie de gestion du fonds que vous détenez ainsi que le travail de gestion assuré par les équipes de Meeschaert AM.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Ces modifications entreront en vigueur le 22 mai 2023.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement/risque : Non
- Augmentation du profil de rendement/risque : Non
- Augmentation des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif



Cette opération n'aura aucun impact sur le profil de rendement/risque de votre Fonds.

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Cette opération n'aura aucun impact sur votre fiscalité.

Quelles sont les principales différences entre la situation actuelle et la situation future du Fonds dont vous détenez des parts ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant Opération	Après opération
Régime juridique et politique d'investissement		
Prise en compte de critères extra-financiers dans la méthode de gestion	Néant	L'équipe de gestion applique une analyse ESG sur 100% des fonds qui font l'objet d'un investissement et le fonds 2i Sélection investira à minima de

M E E S C H A E R T

Asset Management

		<p>70% de son actif net dans des OPC classés Art 8 ou Art 9 (règlement SFDR). Certains critères de sélection pouvant être différents, la stratégie ISR du fonds pourrait ne pas être parfaitement harmonisée.</p> <p>Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.</p>
--	--	---

Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur :

Nous vous rappelons également la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et du prospectus qui sont tenus à votre disposition au siège de la société de gestion.

Ces documents ainsi que les derniers documents annuels, périodiques et la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à :

Meeschaert Asset Management –Tour Maine Montparnasse
33, avenue du Maine
75775 Paris Cedex 15

Le DICI et prospectus sont aussi consultables sur le site internet de la société de gestion www.meeschaert-am.com.

Enfin, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dan Sayag
Directeur Général